



**ARRETE N° 2024 - 220**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Déménagement**  
**Rue de L'Homme de Bois n° 43**  
**RAM Déménagements**  
**Mardi 9 Avril 2024**

**Services Techniques**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de la Société RAM Déménagements – 4, rue de la Briqueterie – 95380 Louvres, afin d'effectuer un déménagement, Rue de L'homme de Bois au n° 43, le Mardi 9 Avril 2024, de 8h00 à 12h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation pendant l'intervention,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1** : La Société RAM DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un déménagement, RUE DE L'HOMME DE BOIS au n° 43, MARDI 9 AVRIL 2024, de 8H00 à 12H00,

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, Rue de l'Homme de Bois, partie comprise entre la Rue Varin et la Rue du Trou Miard, afin de permettre le déménagement, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

**ARTICLE 3** : Une pré-signalisation et une signalisation avec des panneaux réglementaires, et des déviations avec affichage du présent Arrêté seront posés par l'entreprise intervenante.  
*Pour le prêt de panneaux, contacter le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*

**ARTICLE 4** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 8 Avril 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

